



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-012

RELATIVE À : Marché n° 2021-002-Lot 13 - Réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - Lot 13 : Peinture et sols souples : Avenant n° 1

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire, et notamment le lot 13 : Peinture et sols-souples attribué à la société AGENCEMENT DÉCORATION DE LA VALLÉE DE L'ORGE (A.D.L.V.O) le 2 février 2022 pour un montant forfaitaire de 118 396,42 € HT (PSE incluse),

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

**Considérant** que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant en moins-value,

**Considérant** que ces modifications techniques entraînent une diminution du prix de 13 430,62 € HT, soit une moins-value de 11,34 %, portant le montant total du marché à 104 965,80 € HT,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'**avenant n° 1** au **marché n° 2021-002** relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - 13 : Peinture et sols souples avec la société **A.D.L.V.O**, sise ZA de Vaubesnard, Bâtiment B – Chemin de Vaubesnard 91410 DOURDAN, ayant pour numéro de SIRET 484 836 184 00032, pour un montant de – **13 430,62 € HT**.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 078-217803105-20240215-2024\_DEC\_012-CC

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 15 février 2024

PUBLIÉ LE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 078-217803105-20240215-2024\_DEC\_012-CC



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART